

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation et d'affichage :
30 janvier 2025

Séance du Jeudi 6 février 2025

Le 6 février 2025, le Conseil Municipal régulièrement convoqué le 30 janvier 2025, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie de La Chèze, sous la Présidence de Madame HOLLEBECQ Marie-Gwenola, Maire.

Désignation d'un secrétaire de séance

Madame la Maire ouvre la séance du Conseil Municipal de ce jour à 20h.
Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des collectivités territoriales, Madame Le Maire propose à l'assemblée de nommer secrétaire de séance par main levée Monsieur Olivier DELARCHE. Qui est pour ? Qui est Contre ? Il n'y a pas d'opposition ni d'abstention. Merci. **M. Oliver DELARCHE est désigné.**

Le quorum permettant la réunion de notre assemblée est fixé à 7 élus présents sur un total de 12. Un élu ne peut être porteur que d'un seul pouvoir. A cet effet, Madame Le Maire rappelle aux élus qui seraient porteurs d'un pouvoir de le signaler afin de faciliter les opérations de comptage et, si cela n'est pas déjà fait, d'adresser le formulaire de pouvoir à l'adresse Mail indiquée sur le courrier de convocation.

Organisation de l'assemblée

Etaient présents : Mme HOLLEBECQ Marie-Gwénola, Mme MOISAN Régine, M. DELARCHE Olivier, Mme NOUVEL Laurence, M. PINSARD Fabien, M. RAULT Sébastien, Mme FERRER-HOLLEBECQ Véronique

Absents excusés et dépôts de pouvoir : M. LE VOT Gwénaél donne procuration à M. DELARCHE Olivier

Absents : M. Kévin POILVET, M. LE CORRE Erwan, Mme HAGGENMILLER Stéphanie, M. MOREIRA João

Madame Le Maire demande à l'assemblée de prendre acte de l'ouverture de la séance, le quorum fixé à 7 élus étant atteint.

Modalités de vote

Madame Le Maire rappelle que les votes en séance s'effectuent à main levée. Je vous remercie de lever distinctement la main afin de faciliter le relevé des votes. Je vous rappelle qu'un vote effectué ne peut être modifié.

Adoption du procès-verbal de la séance du 28 novembre 2024

Madame Le Maire demande si toutes les personnes présentes ont bien pris connaissance du projet de procès-verbal de Conseil Municipal du 28 novembre 2024. Elle met ce procès-verbal aux voix. Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? **Le Conseil Municipal valide à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 28 novembre 2024 des membres présents.**

Relevé des décisions du Maire : Le conseil municipal est invité à prendre acte des décisions prises par Madame le maire en vertu de la délégation de compétences attribuée par délibération n°43-2023 du 31 août 2023

Numéro	Date	Objet
19/2024	28/11/2024	Renonciation à préempter les parcelles 16 rue des rosiers - 22210 La Chèze, cadastrées 39 Section ZB numéro 59 et 39 Section ZB numéro 461
20/2024	30/12/2024	Renonciation à préempter les parcelles 19 rue de la madeleine - 22210 La Chèze, cadastrées 39 Section B numéro 103 et 39 Section B numéro 327
01/2025	21/01/2025	Achat tronçonneuse : signature du devis avec BRETAGNE MOTOCULTURE pour un montant de 449,00€ HT ; 538,80€ TTC

ORDRE DU JOUR :

Désignation du secrétaire de séance,
Vérification du quorum,
Approbation du procès-verbal du Conseil du 28 novembre 2024

Madame Le Maire propose au Conseil Municipal de retirer le point suivant à l'ordre du jour :

- Occupation du Domaine Public : fixation des tarifs pour l'année 2025,

Ordre du jour modifié de la séance du Jeudi 6 février 2025 :

1. Présentation du projet de recrutement d'un médecin en temps partagé avec le Département,
2. Recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents – année 2025,
3. Recrutement de médecins contractuels sur des emplois non permanents – année 2025,
4. Délibération portant création d'emploi permanents et présentant le tableau des effectifs,
5. Adhésion à la convention pour le risque de santé et fixation de la participation financière de la collectivité par agent,
6. Demande de subvention DETR/DSIL pour le projet d'extension du Centre de santé,
7. Budget Principal - Admissions en non-valeurs des créances irrécouvrables

1. Présentation du projet de recrutement d'un médecin en temps partagé avec le Département,

Le Département des Côtes d'Armor ne trouvant pas de médecin PMI sur le territoire a sollicité la commune de La Chèze pour recruter un médecin en temps partagé Centre de santé de la Chèze / Département des Côtes d'Armor.

Madame Pélan, Conseillère Départementale élue référente de la Maison Départementale de Loudéac informe l'Assemblée de la difficulté de recrutement d'un médecin PMI depuis plus de quatre ans.

Monsieur Grégory Arnaud, Directeur de la Maison du Département de Loudéac, expose le projet :

Les relations professionnelles avec le Centre de santé de La Chèze sont solides et concernent principalement la prise en charge de familles vulnérables. Le Conseil Départemental des Côtes d'Armor cherche à recruter un médecin PMI, mais la rémunération est moins intéressante qu'en libéral ou en centre de santé ; il y a une concurrence de fait. La proposition est basée sur une stratégie « gagnant – gagnant » : le médecin nouvellement recruté serait embauché par la commune de La Chèze qui rétrocéderait 50% du temps médical au Conseil Départemental des Côtes d'Armor en contrepartie d'une recette équivalente. Le statut de la Fonction Publique ne permet pas la mise à disposition d'un contractuel mais le Préfet a donné un accord de principe. L'organisation de travail est à construire en fonction de la personne recrutée. Le lieu de travail serait le Centre de santé de La Chèze pour les consultations médicales et Loudéac pour les missions PMI, sachant que le mercredi est un jour important pour la PMI. Le service PMI est constituée d'une équipe pluridisciplinaire efficace, dynamique et autonome par nécessité ; le médecin nouvellement recruté pourrait donc s'appuyer sur l'équipe déjà en place mais aussi sur le médecin départemental. La fiche de poste d'un médecin PMI doit être adapté à un mi-temps : la priorité est donnée aux consultations PMI et aux situations liées à la protection de l'enfance.

Madame Hollebecq, Maire de La Chèze ajoute qu'actuellement le Centre de santé de La Chèze bénéficie de 2ETP médical, d'internes et de médecins juniors. Il y a actuellement quatre cabinets médicaux et cinq prévus début 2026. Au niveau de l'espace, ce projet est donc tout à fait réalisable. La Chèze n'ira pas au-delà d'un 50% de temps de travail du fait des difficultés financières de la commune. Madame Le Maire considère que ce projet peut intéresser de jeunes médecins. Elle informe le Conseil Départemental des Côtes d'Armor que ce projet a été intégré au Budget primitif 2025.

Monsieur Olivier Delarche, Conseiller municipal propose que le Conseil Départemental des Côtes d'Armor fasse une vidéo de promotion de ce poste novateur dans le domaine de la PMI afin d'attirer un maximum de médecins.

2. D01-2025 : Recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents – année 2025

Madame Le Maire rappelle au Conseil municipal que l'article L. 332-23 1° du code général de la Fonction Publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour faire face à :

- un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de 12 mois pendant une période de 18 mois consécutifs,
- un accroissement saisonnier d'activité, pour une période maximale de 6 mois pendant une période de 12 mois consécutifs.
- pour remplacer un fonctionnaire ou un agent contractuel indisponible (congés, maladie...)

Afin d'assurer la continuité des services (surcroît d'activité ponctuel), il apparaît nécessaire de recruter des agents contractuels pour l'année 2025, dans le cadre d'accroissement saisonnier d'activité (durée maximale de 6 mois pendant une même période de 12 mois consécutive).

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment les articles L 332-23 et suivants,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité en application de l'article L332-23-2 du code précité,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter des personnels pour le bon fonctionnement des services tels que l'entretien saisonnier des espaces verts, la surveillance de la piscine et l'aide aux repas pour les enfants en situation de handicap.

Il convient de créer au maximum un emploi saisonnier à temps complet relevant de la catégorie C sur le budget communal. La Durée Hebdomadaire de Services (DHS) pourra être négociée au cours de la procédure de recrutement.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'autoriser Madame Le Maire à recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de 6 mois maximum pendant une même période de 12 mois en application de l'article L332-23-2 du code de la fonction publique.
- De charger Madame Le Maire de constater les besoins concernés ainsi que de déterminer les niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et leur profil. La rémunération s'effectuera par référence aux grilles indiciaires afférentes aux missions et sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.
- D'autoriser Madame Le Maire à signer tout document relatif à ces recrutements,
- D'inscrire les crédits correspondants au budget

3. D02-2025 : Recrutement de médecins contractuels sur des emplois non permanents – année 2025

Madame Le Maire fait part à l'Assemblée du déficit de médecins généralistes sur le territoire.

Pour pallier ces difficultés, l'article L. 332-23 1° du Code Général de la Fonction Publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour faire face à :

- un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de 12 mois pendant une période de 18 mois consécutifs,
- un accroissement saisonnier d'activité, pour une période maximale de 6 mois pendant une période de 12 mois consécutifs.
- pour remplacer un fonctionnaire ou un agent contractuel indisponible (congés, maladie...)

Afin d'assurer la continuité des services (surcroît d'activité ponctuel), il apparaît nécessaire de recruter des médecins contractuels sur des emplois non permanents (le plus souvent en début de carrière) dans le cadre d'accroissement temporaire d'activité (durée maximale de 12 mois pendant une même période de 18 mois consécutive).

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment les articles L 332-23 et suivants,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité en application de l'article L332-23-2 du code précité,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter des médecins contractuels sur emplois non permanents pour le bon fonctionnement du centre de santé.

Il convient de créer un emploi saisonnier à temps complet sur le budget du centre de santé communal. La Durée Hebdomadaire de Services (DHS) pourra être négociée au cours de la procédure de recrutement.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'autoriser Madame Le Maire à recruter des médecins contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 12 mois maximum pendant une même période de 18 mois en application de l'article L332-23-2 du code de la fonction publique.
- De charger Madame Le Maire de constater les besoins concernés ainsi que de déterminer les niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et leur profil. La rémunération de la demi-journée sera plafonnée à un montant forfaitaire de 250€ brut.
- D'autoriser Madame Le Maire à signer tout document relatif à ces recrutements
- D'inscrire les crédits correspondants au budget

4. D03-2025 : Délibération portant création d'emploi permanents et présentant le tableau des effectifs,

Les collectivités doivent disposer de documents retraçant l'ensemble des emplois créés au sein de la structure. Ces documents prennent la forme d'un tableau des effectifs.

Le tableau des effectifs constitue la liste des emplois ouverts budgétairement pourvus ou non, classés par filières, cadres d'emplois et grades et distingués par une durée hebdomadaire de travail déterminée en fonction des besoins du service.

Il concerne les emplois de fonctionnaires stagiaires et titulaires et les emplois de contractuels de droit public. Les contrats aidés (CUI-CAE...) et les contrats d'apprentissage ne font pas l'objet de création de poste et ne figurent pas dans le tableau des effectifs.

Il est préconisé d'adopter une fois par an préalablement à l'adoption du budget primitif le tableau des effectifs permanents et qui fait l'objet tout au long de l'année civile de délibérations de mise à jour à chaque création, modification ou suppression d'emploi permanent.

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la collectivité doit être en mesure de se référer à un tableau des effectifs à jour tout au long de l'année, en fonction des différentes créations, suppressions ou modifications d'emploi,

Tenant compte que des créations de poste sont nécessaires au bon fonctionnement des services,

Il est proposé au Conseil municipal de créer et supprimer les postes suivants :

Budget communal						
Emploi	Filière	Grade	CAT	DHS	ETPT	Emploi permanent
Agent technique	Technique	Adjoint technique	C	35H	1	A supprimer au 01/01/2025
Agent technique	Technique	Adjoint technique	C	21H	0.6	A créer au 01/01/2025

La Durée hebdomadaire de travail du nouvel agent technique (21h par semaine) correspond à trois jours par semaine : mercredi, jeudi, vendredi.

Budget centre de santé						
Emploi	Filière	Grade	CAT	DHS	ETPT	Emploi permanent
Médecin territorial	Médico-social	Médecin territorial hors classe	A	35	1	A créer au 01/01/2025

La création de ce nouveau poste correspond au projet de recrutement d'un médecin territorial en collaboration avec le Département des Côtes d'Armor.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'approuver le tableau des effectifs permanents suivant :

Budget communal

	Filière	Catégorie	Titulaire TC	Contractuel	TOTAL
Rédacteur principal 2ème classe	Administrative	B		0.8	0.8
Adjoint administratif principal 1ère classe	Administrative	C	1	0	1
Adjoint technique principal 2ème classe	Technique	C	1	0	1
Adjoint technique	Technique	C	1	0.97	1.97
Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles principal 2ème classe	Sociale	C		1	1
TOTAL			3	2.77	5.77

Budget centre de santé

	CAT	Titulaire TC	Titulaire TNC	Contractuel	TOTAL
Filière médico-sociale					
Médecin territorial hors classe	A			3.15	3.15
Auxiliaire médical en pratique avancée	A			0.2	0.2
Aide-soignant faisant fonction de coordinateur	B	1			1
Aide-soignant faisant fonction d'assistante médicale	B			1	1
Sage-femme	A			0.11	0.11
Filière administrative					
Adjoint administratif	C			1	1
TOTAL		1		5.46	6.46

5. D04-2025 : Adhésion à la convention pour le risque de santé et fixation de la participation financière de la collectivité par agent,

Vu les articles L 827-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la protection sociale complémentaire,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les quatre arrêtés d'application du 8 novembre 2011,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu la délibération n°2012-08 du 17 février 2012 fixant la participation employeur pour la prévoyance à 10€ par mois et pour le risque santé à 20€ par mois,

Vu la délibération n°2022-42 du 29 septembre 2022 décidant de couvrir les risques prévoyance des agents de la commune de La Chèze et fixant la participation à 10€ par mois,

Exposé :

Les employeurs publics territoriaux doivent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent pour couvrir :

- Les **risques santé** : frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident,
- Les **risques prévoyance** : incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou décès.

Cette **participation deviendra obligatoire** pour :

- Les **risques prévoyance** à effet du 1^{er} janvier 2025 (montant minimal de 7€ brut mensuel par agent, selon l'article 2 du décret n°2022-581). Les garanties minimales éligibles à la participation de l'employeur sont l'incapacité de travail et l'invalidité pour 90% du salaire net,
- Les **risques santé** à effet du 1^{er} janvier 2026 (montant minimal de 15€ brut mensuel selon l'article 6 du décret n°2022-581). Les garanties minimales sont celles du « contrat responsable », complétées du « panier de soins ».

Les garanties minimales éligibles à la participation de l'employeur doivent être proposées selon le mode de contractualisation : contrat individuel d'assurance labellisé, ou contrat collectif d'assurance à adhésion facultative - ou obligatoire - souscrit dans le cadre d'une convention de participation. Cette convention est conclue, à l'issue d'une procédure d'appel à concurrence, avec un organisme d'assurance soit par l'employeur, soit par le centre de gestion du ressort de l'employeur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide (vote : 5 pour, 0 contre, 3 abstentions) :

- De retenir la procédure de la convention de participation pour les risques santé pour un effet des garanties au 01/01/2026.
- de participer à l'appel public à concurrence lancé par le CDG 22 afin d'adhérer à la convention de participation et à son contrat collectif d'assurance proposé par le CDG.
- De verser une participation mensuelle brute par agent à la date d'effet de la convention :
 - o En respectant le minimum prévu à l'article 6 du décret n°2022-581,
 - o Selon une fourchette comprise entre 15 € et 20€.
 - o La participation sera confirmée par délibération prise en application de l'article 18 du décret n°2011-1474, soit au titre de la sélection de l'offre de l'organisme d'assurance,
- D'autoriser Madame le Maire à effectuer tout acte en conséquence.

6. D05-2025 : Demande de subvention DETR/DSIL pour le projet d'extension du Centre de santé

Monsieur Fabien PINSARD expose :

Au fil des années, le Centre de santé communal s'est enrichi de plusieurs professionnels paramédicaux : une assistante médicale à temps plein, une infirmière Azalée à temps non complet, un infirmier en Pratique Avancée à temps non complet, une sage-femme à temps non complet, des permanences d'assistante sociale. A ce jour, il affiche 2 ETP de médecins et 2 ETP de secrétaires médicales.

Du fait de l'intervention de professionnels de santé pluridisciplinaires et la création d'une 4^{ème} année d'internat en 2026, le Centre de santé ne bénéficie pas d'un nombre suffisant de cabinets médicaux pour prendre en charge les patients du territoire.

L'extension du Centre de santé va permettre la création d'un nouveau cabinet médical en rez-de-chaussée avec accès PMR ainsi qu'une petite salle d'attente attenante.

La société Plan Projet 22, Bureau d'études situé au 4 rue Henri Letort 35 290 Saint-Méen-Le-Grand a réalisé un avant-projet dont le coût prévisionnel des travaux se monte à hauteur de 61 900€ HT : l'extension du Centre de santé serait en ossature bois et constituerait le nouveau cabinet médical ;

l'accueil resterait à la même place et l'espace salle d'attente serait agrandi.

La part d'autofinancement du projet sera inscrite sur le Budget du Centre de santé.

Madame Le Maire informe qu'une subvention a été demandée auprès de la communauté de communes de Loudéac qui a accepté le versement d'une subvention de 25 000€ lors du conseil communautaire du 4 février 2025 au titre du dispositif d'accompagnement des communes – « redynamisation et attractivité des centres bourgs et centres villes ».

Madame Le Maire propose de demander également une subvention aux services de l'Etat au titre de la DETR 2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide (vote : 7 pour, 0 contre, 1 abstention) :

- D'adopter le projet – Extension du Centre santé - pour un montant de 61 900€ HT,
- De signer avec la société Plan Projet 22, Bureau d'études situé au 4 rue Henri Letort 35 290 Saint-Méen-Le-Grand un devis pour un coût de 61 900€ HT,
- D'adopter le plan de financement ci-dessous

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL – détaillé						
OPÉRATION :		Extension du Centre de santé communal				
DÉPENSES		RESSOURCES				
LIBELLE	MONTANT		LIBELLE	Montant	Base DOTATION	
	HT	TTC			Montant	%
DÉPENSES ÉLIGIBLES		AIDES PUBLIQUES				
		DOTATION DEMANDÉE »		0,00 €	0,00 €	0,00%
Travaux						
		ratio DOTATION				
Maçonnerie - terrassement	8 819,00 €	DETR		18 570,00 €	18 570,00 €	30%
Ossature bois	7 182,00 €	Dépenses éligibles : *				
Charpente	1 682,00 €	61 900,00 €	100,00%			
Couverture EPDM	8 136,00 €					
Bardage	7 091,00 €	SOUS TOTAL subventions Etat		18 570,00 €	18 570,00 €	30,00%
Menuiseries extérieures	5 318,00 €					
Isolation - cloisons sèches	7 864,00 €	Autres financements publics (hors Etat)				
Electricité - chauffage	4 009,00 €					
Plomberie	1 045,00 €	COMMUNAUTE DE COMMUNES		25 000,00 €	25 000,00 €	40%
Chape - carrelage	3 118,00 €	Dépenses éligibles : *				
		61 900,00 €	100,00%			
Autres (à préciser)						
Bureau d'études	7 636,00 €					
Base éligible	61 900,00 €	TOTAL SUBVENTIONS**		43 570,00 €	43 570,00 €	70%
		AUTOFINANCEMENT	18 330,00 €			
		sur DOTATION	100,00%			
			18 330,00 €			
		Fonds propres :		18 330,00 €	18 330,00 €	30%
Dépenses inéligibles	0,00 €	AUTOFINANCEMENT**		18 330,00 €	18 330,00 €	30%
TOTAL	61 900,00 €	TOTAL		61 900,00 €	61 900,00 €	100,00%

- De solliciter une subvention de 18 570 € auprès de l'État, correspondant à 30% du montant du projet.
- Dit que les dépenses et recettes d'investissement seront imputées au Budget du Centre de santé de La Chèze – exercices 2025 et suivants
- De charger Madame Le Maire de toutes les formalités.

7. D06-2025 : Budget Principal - Admissions en non-valeurs des créances irrécouvrables

Madame Le Maire fait part aux membres du Conseil municipal des demandes d'admissions en non-valeur des créances irrécouvrables émanant du Trésor Public.

Dans le cadre d'un apurement périodique opéré entre l'ordonnateur et le comptable public, le Trésor Public propose chaque année l'admission en non-valeur d'un certain nombre de créances détenues par des débiteurs dont l'insolvabilité ou la disparition sont établies.

Les recettes proposées à l'admission en non-valeur en 2025 concernent les exercices 2004 à 2015 et s'élèvent à :

- Pour l'année 2012 : 66.48€
- Pour l'année 2015 : 261.12€

Soit un total de 327.6 €

Ces admissions en non-valeur entrent dans la catégorie des actes de renonciation et de libéralité qui, en vertu de l'article L 2541-12-9° du code général des collectivités territoriales, sont soumis à la décision du Conseil municipal.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'état des produits irrécouvrables dressé par la Trésorerie de la commune de La Chèze,

Vu le décret n° 98-1239 du 29 décembre 1998,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide (vote : 2 pour, 1 contre, 5 abstentions) :

- D'approuver la demande d'admissions en non-valeur proposée d'un montant de 327.60 €,
- D'autoriser Madame Le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

8. Informations diverses

Dossier de cybersécurité

- Campagne de phishing (détecter les mails frauduleux) : **à partir du 10 mars 2025**
- Réunion de sensibilisation à la cybersécurité pour les élus : **Mardi 13 mai 2025 de 18h30 à 20h30 à La Motte, salle Athéna**
- Réunion de sensibilisation à la cybersécurité pour les agents : **Mardi 13 mai 2025 soit de 10h à 12h soit de 14h30 à 16h30 à La Motte Salle Athéna**

Prochaine réunion du Conseil Municipal : 27 mars 2024 20h

Ouverture de l'auberge prévue fin juin 2025

Lotissement des Colombières : le lot n°1 a été déblayé par les agents techniques de la commune. Terre d'Armor Habitat, qui doit construire quatre maisons individuelles sur cette parcelle, a demandé à la société « Sol Conseil » d'effectuer un prélèvement par carottage ainsi qu'une étude de sol. La commune de La Chèze est en attente des résultats.

Fin conseil municipal : 22h